

Au fil de l'Orge

Lettre d'information du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval

UNE PROTECTION PARTIELLE : LE PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES D'INONDATIONS DE LA VALLÉE DE L'ORGE AVAL EST APPLICABLE

Annonces légales

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
MENTION

Par arrêté n° 935850 du 13 décembre 1993, Monsieur le préfet de l'Essonne a approuvé le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation (P.E.R.) de la Vallée de l'Orge aval sur la commune de VIRY-CHATILLON.

Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation comporte, pour chaque commune soumise, un rapport de présentation, un plan de zonage et un règlement, le cas échéant.

Il est tenu à la disposition du public :
- dans le bureau de la sous-préfecture de l'Essonne (porte 230),
- dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU (avenue du Général-de-Gaulle).

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
MENTION

Par arrêté n° 935851 du 13 décembre 1993, Monsieur le préfet de l'Essonne a approuvé le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation (P.E.R.) de la Vallée de l'Orge aval sur la commune de LEUVILLE-SUR-ORGE.

Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation comporte, pour chaque commune soumise, un rapport de présentation, un plan de zonage et un règlement, le cas échéant.

Il est tenu à la disposition du public :
- dans le bureau de la sous-préfecture de l'Essonne (porte 230),
- dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU (avenue du Général-de-Gaulle).

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
MENTION

Par arrêté n° 935852 du 13 décembre 1993, Monsieur le préfet de l'Essonne a approuvé le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation (P.E.R.) de la Vallée de l'Orge aval sur la commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON.

Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation comporte, pour chaque commune soumise, un rapport de présentation, un plan de zonage et un règlement, le cas échéant.

Il est tenu à la disposition du public :
- dans le bureau de la sous-préfecture de l'Essonne (porte 230),
- dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU (avenue du Général-de-Gaulle).

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
MENTION

Par arrêté n° 935853 du 13 décembre 1993, Monsieur le préfet de l'Essonne a approuvé le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation (P.E.R.) de la Vallée de l'Orge aval sur la commune de VILLIERS-SUR-ORGE.

Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation comporte, pour chaque commune soumise, un rapport de présentation, un plan de zonage et un règlement, le cas échéant.

Il est tenu à la disposition du public :
- dans le bureau de la sous-préfecture de l'Essonne (porte 230),
- dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU (avenue du Général-de-Gaulle).

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
MENTION

Par arrêté n° 935854 du 13 décembre 1993, Monsieur le préfet de l'Essonne a approuvé le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation (P.E.R.) de la Vallée de l'Orge aval sur la commune de EPINAY-SUR-ORGE.

Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation comporte, pour chaque commune soumise, un rapport de présentation, un plan de zonage et un règlement, le cas échéant.

Il est tenu à la disposition du public :
- dans le bureau de la sous-préfecture de l'Essonne (porte 230),
- dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU (avenue du Général-de-Gaulle).

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
MENTION

Par arrêté n° 935855 du 13 décembre 1993, Monsieur le préfet de l'Essonne a approuvé le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation (P.E.R.) de la Vallée de l'Orge aval sur la commune de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation comporte, pour chaque commune soumise, un rapport de présentation, un plan de zonage et un règlement, le cas échéant.

Il est tenu à la disposition du public :
- dans le bureau de la sous-préfecture de l'Essonne (porte 230),
- dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU (avenue du Général-de-Gaulle).

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
MENTION

Par arrêté n° 935856 du 13 décembre 1993, Monsieur le préfet de l'Essonne a approuvé le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation (P.E.R.) de la Vallée de l'Orge aval sur la commune de VILLEMORIS-SUR-ORGE.

Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation comporte, pour chaque commune soumise, un rapport de présentation, un plan de zonage et un règlement, le cas échéant.

Il est tenu à la disposition du public :
- dans le bureau de la sous-préfecture de l'Essonne (porte 230),
- dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU (avenue du Général-de-Gaulle).

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
MENTION

Par arrêté n° 935857 du 13 décembre 1993, Monsieur le préfet de l'Essonne a approuvé le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation (P.E.R.) de la Vallée de l'Orge aval sur la commune de MORSANG-SUR-ORGE.

Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation comporte, pour chaque commune soumise, un rapport de présentation, un plan de zonage et un règlement, le cas échéant.

Il est tenu à la disposition du public :
- dans le bureau de la sous-préfecture de l'Essonne (porte 230),
- dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU (avenue du Général-de-Gaulle).

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
MENTION

Par arrêté n° 935858 du 13 décembre 1993, Monsieur le préfet de l'Essonne a approuvé le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation (P.E.R.) de la Vallée de l'Orge aval sur la commune de VIRY-CHATILLON.

Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation comporte, pour chaque commune soumise, un rapport de présentation, un plan de zonage et un règlement, le cas échéant.

Il est tenu à la disposition du public :
- dans le bureau de la sous-préfecture de l'Essonne (porte 230),
- dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU (avenue du Général-de-Gaulle).

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
MENTION

Par arrêté n° 935859 du 13 décembre 1993, Monsieur le préfet de l'Essonne a approuvé le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation (P.E.R.) de la Vallée de l'Orge aval sur la commune de ATHIS-MONS.

Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation comporte, pour chaque commune soumise, un rapport de présentation, un plan de zonage et un règlement, le cas échéant.

Il est tenu à la disposition du public :
- dans le bureau de la sous-préfecture de l'Essonne (porte 230),
- dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU (avenue du Général-de-Gaulle).

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
MENTION

Par arrêté n° 935860 du 13 décembre 1993, Monsieur le préfet de l'Essonne a approuvé le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation (P.E.R.) de la Vallée de l'Orge aval sur la commune de JUVISY-SUR-ORGE.

Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation comporte, pour chaque commune soumise, un rapport de présentation, un plan de zonage et un règlement, le cas échéant.

Il est tenu à la disposition du public :
- dans le bureau de la sous-préfecture de l'Essonne (porte 230),
- dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU (avenue du Général-de-Gaulle).

**UN DOSSIER
DE
4 PAGES**

Par arrêtés du 13 décembre 1993, le Préfet de l'Essonne a approuvé le **P.E.R.I.** de la Vallée de l'Orge pour 11 communes : Saint-Germain-lès-Arpajon, Leuville-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Epinay-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge (voir dossier pages 3 à 6).

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE CROSNE SONT INCLUS DANS LES DEPENSES D'EPURATION DU S.I.A.A.P.

PROCHAINES REUNIONS

BUREAU à VIRY-CHATILLON

Jeudi 3 Février 1994 à 17 h

Jeudi 31 Mars à 17 h

Mercredi 25 Mai à 17 h

ASSEMBLEE GENERALE

Jeudi 9 Juin 1994 à 17 h

Dès l'inauguration, le 23 septembre 1987, de la station de relèvement des eaux usées de Crosne, le Président du Syndicat de l'Orge Aval, J.L. ENGLANDER en réclamait la prise en charge des frais de fonctionnement par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (gestionnaire du complexe d'épuration de Valenton dont la station de Crosne est une excroissance).

Après les négociations intervenues et l'accord du S.I.A.A.P., le Comité Syndical du S.I.V.O.A. a autorisé, le 14 décembre 1993, le Président à signer les avenants aux conventions existantes prévoyant un mode de paiement simplifié et la prise en charge de Crosne (Voir le compte rendu de l'Assemblée Générale en pages 2 et 7).

LE PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES D'INONDATIONS DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL EST APPLICABLE

Officiel : depuis le 13 DECEMBRE 1993

Les catastrophes du sud-est et les inondations du nord-est de la France sont-elles possibles dans la Vallée de l'Orge ?

Si le site géographique de notre vallée ne présente pas les mêmes caractéristiques, l'Orge appelée naguère "**la boudeuse**" est un site à forts risques d'inondations du fait de l'étendue de son bassin hydrographique (980 km²) et de ses rivières affluentes qui, comme l'Orge, ont un très faible débit l'été par temps sec mais de très gros débits par fortes pluies.

Conscients de ces risques, les communes groupées dans le S.I.V.O.A. ont engagé, depuis longtemps, un vaste programme d'actions pour contenir les crues de l'Orge et ses affluents (acquisitions foncières - 120 ha - pour protéger le fond de vallée de l'urbanisation, création et aménagement de 14 bassins de retenue, modernisation et motorisation des ouvrages hydrauliques, télésurveillance...)

24 h sur 24, les équipes d'astreintes (cadres, techniciens et agents) surveillent la rivière. Mais la principale mesure de protection, à long terme, contre les crues vient d'être mise en place avec le **Plan d'Exposition aux Risques d'Inondations (P.E.R.I.)** de la Vallée de l'Orge Aval initié par le Préfet et approuvé par les communes..

Les arrêtés préfectoraux du 13 décembre 1993 concernent les communes suivantes de la vallée : Saint-Germain-lès-Arpajon, Leuville-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Epinay-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, à l'exception de Brétigny-sur-Orge et de Savigny-sur-Orge dont les arrêtés sont en suspens du fait des réserves exprimées par ces communes.

Des années d'effort aboutissent aujourd'hui. Le **P.E.R.I.** va s'imposer dans tous les documents d'urbanisme (P.O.S. / S.D.A.U.R.I.F. ...). Il est opposable aux tiers. C'est un pas important pour la protection du fond de vallée et une étape dans la course de vitesse engagée avec l'urbanisation galopante et l'imperméabilisation des sols. Mais ce n'est qu'une protection partielle, **la crue de référence étant celle de 1978**, soit une référence d'une crue de retour d'environ 15-20 ans.

Le P.E.R.I. délimite trois zones :

- **Une zone rouge** - très exposée aux risques - où toute construction est interdite
- **Une zone bleue** - moyennement exposée - est celle où les constructions sont soumises à des prescriptions et aménagements spéciaux
- **Une zone blanche** est comprise dans le périmètre du P.E.R.I. mais considérée comme non exposée aux risques.

Il faut rappeler que le Syndicat de l'Orge Aval souhaite l'extension du P.E.R.I. à certains secteurs des affluents du bassin hydrographique notamment à la Sallemouille, l'Yvette et la Remarde. Il reste le problème des risques d'inondations de la vallée de la Seine, notamment à la confluence de l'Orge, où un Plan de Surfaces Submersibles (P.S.S.Seine) a été initié par le Service de Navigation de la Seine depuis 1988 et n'est toujours pas approuvé.

Très tôt la lutte contre les inondations a été l'une des préoccupations principales du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval. Des approches différentes des problèmes ont été faites au cours du temps.

Durant les premières décennies de ce siècle, on a tout d'abord cherché à évacuer l'eau le plus rapidement possible en recalibrant le lit des rivières voire en bétonnant les berges (ex : la Morte Rivière à Viry-Châtillon).

STOCKER LA POINTE DE CRUES

A partir des années 1970, constatant que ces aménagements n'étaient plus en mesure de répondre à la lutte contre les inondations, le Syndicat de l'Orge Aval crée des bassins de retenue d'eau qui permettent de stocker l'excédent au moment de la pointe de crue.

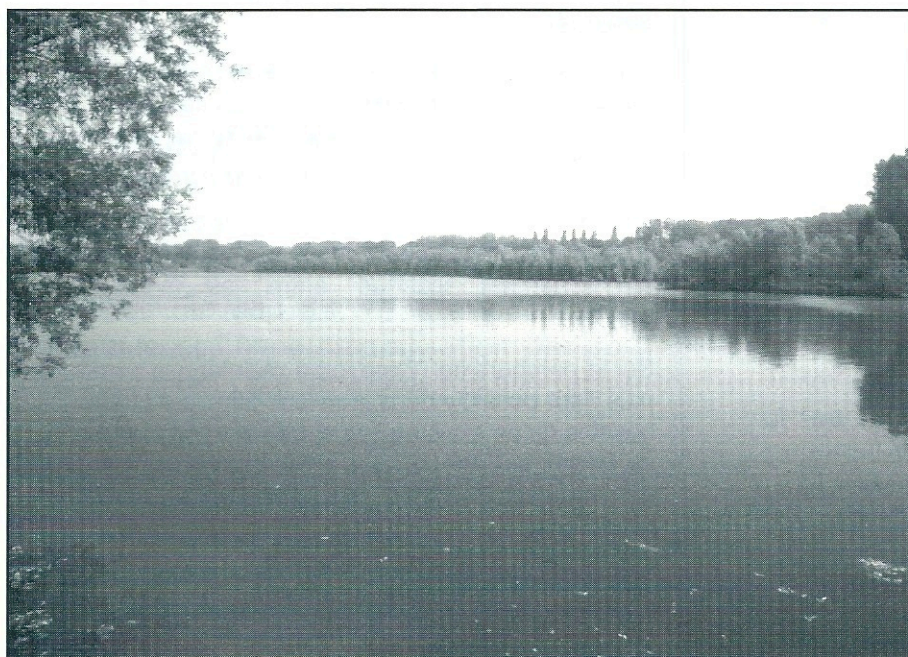
Une fois la crue passée, l'eau stockée est relâchée progressivement dans la rivière. Ces bassins sont complétés par l'acquisition de prairies inondables en plusieurs endroits de la vallée.

LA VALLEE DE L'ORGE AVAL

- 51 kms de Rivière (Orge et affluents)
- Un débit très variable de 1 à 30 m³/s
- 27 Clapets automatiques de régulation hydraulique de la rivière
- 14 bassins de retenue
- 2 300 000 m³ de capacité
- 61 ha de plans d'eau
- 360 ha de zones inondables (crue de l'Orge 1978)

RETENIR L'EAU EN AMONT

Nous sommes maintenant dans une troisième époque où l'on essaie de retenir l'eau le plus en amont possible. C'est ainsi que le Syndicat a réalisé depuis dix ans des bassins sur les affluents (sur le Rû de Fleury, le Blutin, la Bretonnière, la Sallemouille et le Mort-Rû). Toute nouvelle urbanisation doit être accompagnée d'ouvrages permettant de retenir l'eau lors de fortes précipitations et de la relâcher lorsque la capacité de la rivière le permet.



Bassin de BRUYERES-LE-CHATEL

Les Syndicats Intercommunaux du bassin de l'Orge se sont concertés pour exiger partout des différents aménageurs un débit de fuite (c'est-à-dire la quantité d'eau rejetée à la rivière durant la pluie) d'un litre par seconde et par hectare.

Cet objectif peut être atteint par la création de bassins de stockage ou par des dispositifs alternatifs équivalents (chaussées réservoirs, infiltration des eaux de toiture, etc...)

L'entretien de la rivière doit aussi être fait d'une manière constante afin que celle-ci conserve sa capacité d'évacuation des crues. Des curages fréquents de la rivière sont ainsi indispensables, de même que le faucardage.

UNE PROTECTION PARTIELLE

La réalisation de tous ces équipements n'est pas encore suffisante pour éviter tous les débordements de la rivière. C'est pour cela qu'il est indispensable d'assurer la préservation de toutes les zones inondables encore existantes. Depuis de nombreuses années, le Syndicat, lorsqu'il en avait la possibilité, a acquis des surfaces importantes pour les protéger de l'urbanisation et empêcher leur remblaiement. Le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondations (P.E.R.I.) de la Vallée de l'Orge Aval, maintenant en place, renforce cette protection du fond de vallée. Mais ce n'est qu'une protection partielle contre les crues de périodicité 15-20 ans. La référence prise par la Direction Départementale de l'Équipement étant la crue de 1978.

Il n'y a pas de fatalité absolue à subir les inondations. Encore faut-il prendre les mesures de prévention nécessaires, et ne pas laisser croire que l'on peut construire sans risques, en bord de rivière.

La nature a ses lois, auxquelles il nous faut parfois nous soumettre.

Un expert de la prévention des catastrophes naturelles : "NOS SOCIÉTÉS SONT DE PLUS EN PLUS VULNÉRABLES"

Philippe MAZURE - Chargé des risques naturels au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) - répond clairement dans une interview au journal "Le Monde" - extraits (24/11/93) :

« Non, 1993 n'est pas une année particulière. Et les phénomènes climatiques, qui ont été à l'origine des récentes catastrophes dans le sud-est de la France et en Corse, font partie des variations cycliques que toute analyse de risques devrait intégrer dans des scénarios visant à prévoir des situations auxquelles les collectivités doivent se préparer... »

A quoi peut-on attribuer cette augmentation de la vulnérabilité ?

P.M. : *« ...à deux facteurs intimement liés : la dégradation de l'environnement et la concentration urbaine non contrôlée, souvent exacerbées par la pression démographique et par les déficiences politiques et institutionnelles. Le véritable responsable, c'est l'homme... »*

et il précise : *« ...Ces nébuleuses urbaines s'organisent selon des axes privilégiés, dans des espaces ouverts où les réalités du milieu physique, et notamment ses limites écologiques, sont rarement prises en compte, ...à 80 %, les permis de construire délivrés en zone inondable l'auraient été au cours de ces 40 dernières années... »*

L'ACTION DU SYNDICAT PENDANT LA MONTEE DES EAUX DE JANVIER 1994

Durant environ trois semaines, depuis Noël 1993 jusqu'à la mi-janvier 1994, la pluie continue sur l'ensemble du bassin versant de l'Orge a provoqué des montées importantes des eaux.

Pour éviter les débordements de la rivière, des équipes du Syndicat ont surveillé 24 h / 24 h et 7 jours sur 7 les points stratégiques des cours d'eau.

Deux points de l'amont étaient particulièrement surveillés :

Sur la Rémarde, le bassin de Bruyères-le-Châtel a été pendant plusieurs jours sollicité, mais son usage aurait pu être moindre si le bassin de Saint-Maurice-Montcouronne avait été utilisé.

Sur le secteur de la Sallemouille où le bassin du Gué a été à plusieurs reprises rempli et fort heureusement vidangé entre les événements pluvieux.

Sur le parcours de l'Orge, on a maintenu le niveau le plus haut possible dans la rivière afin de n'utiliser les bassins qu'en extrême limite. Les prairies inondables du Perray ont été utilisées et les différents ouvrages de régulation réglés de manière à permettre l'évacuation du maximum de débit.

Les nouveaux bassins sur la Bretonnière et sur le Mort Ru, ainsi que l'automatisation de plusieurs clapets ont montré leur efficacité : des quantités d'eaux importantes ont pu être stockées à l'amont et des débits évacués plus rapidement, les clapets s'abaissant en fonction des hauteurs d'eau à l'amont.